

DEPARTEMENT de la CORREZE
COMMUNE DE TREIGNAC

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREIGNAC
SEANCE DU 26 AOUT 2025

Le 26 août 2025, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 août 2025, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9 Votants : 9 + 5 pouvoirs en début de séance

Etaient présents : Gérard COIGNAC, Sylvie SAVIGNAC, Sandrine CHEYPE, Alain COUTURAS, Bernard SENOUSSAOUI, Jean-Noël BOCQUET, Robert ROME, Sophie BOURDARIAS, Nicolas GRANGER

Absents : Maurice CHABRILLANGES Absent excusé -Pouvoir à Sylvie SAVIGNAC, Michèle PLANEILLE-RESTANY Absente excusée – Pouvoir à Sophie BOURDARIAS, Hélène ROME Absente excusée - Pouvoir à Sandrine CHEYPE, Adeline SPROCANI Absente excusée - Pouvoir à Gérard COIGNAC, Eléonore CHAUMEIL Absente excusée - Pouvoir à Alain COUTURAS, Dimitri MOULU Absent

Mme Sandrine CHEYPE a été élue secrétaire de séance

Ordre du jour

- Approbation du PV de la réunion du 30 juin 2025
- RAD 2024 SUEZ pour le service assainissement
- Rapports annuels des services de l'eau et de l'assainissement 2024
- Transfert de la compétence eau potable
- Attribution de compensation de la CCV2M en 2025
- Offre de cession des parcelles AC 287 et 338 à Beausséjour
- Participation à l'achat de tests psychométriques pour les écoles du secteur
- Vente de la maison « 2 avenue du 8 mai »
- Redéploiement de lignes non consommées du CSC 2023-2025 du Conseil départemental
- Couverture et réfection de la sonnerie des cloches église Notre Dame des Bans
- Agrandissement de la cuisine de la micro crèche
- Travaux de voirie
- Réfection de mur suite à démolition de la maison impasse Dabo
- Reprise de concessions en l'état d'abandon et réaménagement du cimetière Tranche 2026
- Création d'un poste d'agent de maîtrise
- Aide sociale
- Affaires diverses

0126082025 - Rapport annuel du délégataire 2024 du service assainissement

Vu l'article L1411-3 du CGCT prévoyant que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service, permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Vu le rapport annuel du service d'assainissement établi par SUEZ pour l'année 2024, et présenté par Monsieur Mathieu ROULET résumé en plusieurs points :

Les essentiels de l'année :

- ♦ Janvier : Dans le cadre du schéma directeur assainissement, suivi des chantiers en cours en corrélation avec le bureau d'étude et la Collectivité.
- ♦ Février : Reprise d'un regard assainissement - avenue Léon Vacher.
- ♦ Juillet : Renouvellement de la pompe 2 du PR Pétanque
- ♦ Octobre : Reprises enrobées sur les différents chantiers réalisés

Les chiffres clé : 895 clients amélioré par la mise à jour des abonnés assujettis, 29.5km de réseau total d'assainissement, 6 postes de refoulement, 1 station de traitement des eaux usées, 52 917 m³ assujettis, 152 182 m³ d'eaux reçus, 145 346 m³ d'eaux traités, 9.1t de boues, 1 645 m³ de boues produites/an, 7,18 TMS de boues évacuées, 0m linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée, 1500 m linéaire de réseau curé en préventif, 2 désobstructions sur réseaux, 1 désobstruction sur branchements, 22 contrôles raccordement pour vente, 3 nombre d'enquêtes sur branchement, 3.34€ TTC au m³ pour 120 m³

Le compte annuel de résultat d'exploitation (résultat toujours déficitaire – 35 130)

Les perspectives de SUEZ

- ♦ Des arbres implantés dans la parcelle attenante à la station nécessitent d'être élagués pour ne pas risquer d'endommager les équipements.
 - ♦ Nicolas GRANGER indique qu'il a constaté que plusieurs tampons sur la commune d'Affieux sont bouchés et débordent. M. ROULET répond que SUEZ est intervenu fin juillet pour les déboucher mais qu'il vérifiera que cela a bien été réalisé.
 - ♦ Monsieur le maire demande à SUEZ que les plannings d'hydro curage soient mieux calés et conformes aux dates qui sont annoncées. M ROULET incite la collectivité à signaler les avaloirs bouchés, et que les travaux pour mesurer les entrées de la station devront être chiffrés.
- L'assemblée prend acte du rapport annuel du délégataire SUEZ pour la gestion du service d'assainissement en 2024.

0226082025 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité (14 pour, 0 contre, 0 abstention):

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

0326082025 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2024

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité (14 pour, 0 contre, 0 abstention):

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2024
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

0426082025 - Transfert de la compétence eau potable – Avis sur le service commun

Monsieur le maire rappelle que le transfert des compétences eau et assainissement n'est plus obligatoire.

Le président de la communauté de communes V2M, avait demandé que trois scénarii soient étudiés:

- Transfert des compétences eau et assainissement au syndicat de la Diège pour les communes déjà adhérentes à ce syndicat (excepté Toy-Viam et Tarnac),
- Transfert de la compétence assainissement au syndicat du Puy la Forêt pour les communes ayant un assainissement collectif et qui ont déjà transféré leur compétence eau (Madranges, Chamberet et Peyrissac),
- Structuration de la compétence eau à l'échelle de 6 communes : Lacelle, Treignac, L'Eglise aux bois, Affieux, St Hilaire les Courbes et Veix.

Le 2 juillet 2025, une réunion présidée par le président de la CDC V2M avait pour objet d'étudier les deux possibilités de structuration de la compétence eau à l'échelle des 6 communes, permettant toutes une mutualisation de moyens humains, matériels et d'ingénierie.

Les variantes portent sur la mutualisation ou non des investissements :

- **soit** les communes conservent le financement des travaux et la fixation du prix de l'eau sur leur territoire. C'est un **service commun**, unifié, ou une **entente intercommunale** ;
- **soit** il y a un **transfert de compétences partiel à la CCV2M, ou à un syndicat créé**. La structure porte les investissements et finance les travaux, le tarif de l'eau converge et s'homogénéise sur les 6 communes.

Au regard des discussions, il semblerait que seules Affieux, Treignac et Saint Hilaire les Courbes soient réellement intéressées pour mutualiser leurs moyens et de disposer d'un service commun.

Il est proposé la structuration suivante :

- Un service commun mis en place en 2026 avec pour objectif de conforter les moyens humains communaux selon la demande. Cette organisation permettrait tout d'abord aux communes d'apprendre à travailler ensemble, de travailler à l'amélioration du service vis-à-vis des usagers, de garder la maîtrise de la gestion de l'eau et d'amorcer la réflexion sur une harmonisation du prix de

l'eau, ceci tout en conservant leur compétence eau. Afin d'assurer des astreintes, l'idéal serait de pouvoir mutualiser 2 agents à hauteur d'1 ETP. A savoir qu'actuellement à l'échelle des 6 communes le temps passé par les agents communaux en place sur l'eau est évalué à 1.5 ETP (selon l'état des lieux réalisé par Rydge conseil).

- Le portage du service commun fait par la commune de Treignac.

Cependant cette structuration ne doit pas être une fin en soi. Il s'agira ensuite d'envisager de créer à l'horizon 2028 un syndicat (SIVU : syndicat intercommunal à vocation unique) à l'échelle des 6 communes, pour une assise financière plus importante et la bonne réalisation de programme de travaux.

Il est convenu que chaque commune discute en conseil municipal de cette proposition et qu'un retour soit fait auprès de la communauté de communes au 15 septembre 2025 (date du conseil communautaire).

Le bureau d'étude apportera lors de la prochaine réunion en octobre 2025 des éléments chiffrés, organisationnels en fonction des retours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 pour, 0 contre, 0 abstention), l'assemblée autorise Monsieur le maire et les adjoints à discuter du transfert de la gestion de l'eau potable en 2028 à une nouvelle structure ayant les compétences en matière de fonctionnement et d'investissement du service d'alimentation en eau potable sur Affieux Treignac et Saint Hilaire les Courbes ainsi que les communes qui décideront d'y adhérer.

Au 1^{er} janvier 2026, la commune de Treignac n'est pas en capacité de gérer techniquement et administrativement le réseau d'alimentation en eau potable de plusieurs communes.

Les 2 années à venir permettront d'organiser de manière réfléchie et posée la compétence eau potable sur le territoire.

0526082025 - Attribution de compensation définitive 2025 de la CDC V2M

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération 32-2018 fixant les montants de l'attribution de compensation à partir de 2018

Vu la délibération 59-2025 fixant l'attribution de compensation 2025 versée par la CDC V2M

Vu le montant de l'attribution de compensation 2025 à verser par la CDC V2M à la commune de Treignac est égale à 351 298.64€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (12 pour, 0 contre, 0 abstention):

- de valider le montant de l'attribution de compensation 2025 pour la commune de Treignac à 351 298.64€.

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

0626082025 – Participation à l'achat de tests psychométriques pour la prise en charge des élèves de l'école Camille Fleury par les psychologues scolaires

Monsieur le Maire présente la demande de la ville d'Ussel de participation à l'achat de tests psychométriques pour la prise en charge des élèves des écoles primaires de la circonscription d'Ussel dont l'école Camille Fleury au prorata du nombre d'élève de l'école.

Les psychologues scolaires du secteur d'Ussel, intervenant à l'école Camille Fleury ont sollicité le renouvellement de tests psychomoteurs qui permettent une première évaluation du système cognitif de l'enfant (suspicion de trouble d'apprentissage, déficience intellectuelle ou haut potentiel intellectuel).

Le coût total de ces tests est de 3 113.94€. La participation sollicitée auprès de la commune de Treignac est de 182.77€ par la commune d'Ussel chargée de cette acquisition mutualisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (12 pour, 0 contre, 0 abstention)

- décide de participer à l'acquisition de tests psychométriques pour la prise en charge des élèves de l'école Camille Fleury par les psychologues scolaires intervenant à l'école Camille Fleury pour un montant de 182.77€ à verser à la commune d'Ussel.
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

0726082025 - Vente de la maison située 2 avenue du 8 mai - Offre retenue suite à désistement

Madame Sandrine CHEYPE rappelle que le 30 juin 2025, le conseil municipal avait retenu une offre d'achat pour la maison sa dépendance et son terrain, situés « 2 avenue du 8 mai » (délibération 0830062025b).

Il informe l'assemblée que la transaction n'a pu aboutir car les acquéreurs potentiels ont été contraints de renoncer à cet achat.

L'agence NOTIMMO a contacté les personnes ayant fait une offre dans l'ordre de classement.

Après visite et négociation, Mr Sergiu MELNIC, a proposé d'acheter ledit bien au prix de 41 200€, honoraires et négociation inclus, soit 34 000€ net vendeur. Monsieur MELNIC ayant donné des garanties professionnelles pour la réfection de ce bien puisqu'il est charpentier et son frère maçon.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité (12 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- décide de retenir l'offre de Mr Sergiu MELNIC pour l'acquisition d'une maison, de sa dépendance et de son terrain situés « 2 avenue du 8 amis 1945 » (biens cadastrés AL 23 et AL 815 d'une contenance respective de 9a 04ca et de 3a 59ca) au prix de 34 000€ net vendeur (41 200€ HNI)
- autorise Monsieur le maire à signer tous les actes et documents en lien avec cette vente

0826082025 - Redéploiement des aides du contrat de solidarité communale 2023-2025 avec le Conseil Départemental de la Corrèze – avenant

Monsieur le maire rappelle qu'un contrat de solidarité communale a été signé avec le conseil départemental de la Corrèze pour la période 2023-2025.

Après recensement des projets auprès de chaque commune, le CSC fixe la liste de ceux pour lesquels une aide peut être sollicitée auprès du conseil départemental de 2023 à 2025.

Au cours de ces 3 années, il peut être nécessaire de redéployer certaines aides vers d'autres projets en fonction d'impératifs et des projets qui peuvent évoluer.

Ainsi plusieurs aides notamment pour « l'aménagement d'une aire de camping-car », « la réalisation d'une plateforme en vue de l'installation d'un point d'apport volontaire enfoui » pourront être transférées sur le projet de « création d'une Maison Du Département » dont le plan de financement est le suivant :

- Conseil départemental : 25 000 €
- Fonds vert : 33 450 €
- DETR : 40 896 €
- Autofinancement : 67 564 €

Mr le Maire propose qu'une modification du Contrat de Solidarité Communale 2023/2025 via un avenant, soit sollicitée auprès du conseil départemental de la Corrèze afin de redéployer les aides prévues au contrat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (12 pour, 0 contre, 0 abstention):

- approuve le redéploiement de lignes non utilisées du contrat de solidarité communale 2023-2025 entre la commune de Treignac et le conseil départemental de la Corrèze et sa formalisation via un avenant au CSC 2023-2025
- autorise le Maire à signer cet avenant au CSC 2023-2025 et tous les documents qui y sont liés.

0926082025 - Agrandissement de la cuisine de la micro crèche

Monsieur le maire informe l'assemblée que la directrice de la micro-crèche a sollicité un agrandissement de la cuisine de l'établissement.

Madame Sandrine CHEYPE expose qu'en supprimant un placard et une cloison, la cuisine pourrait être agrandie. Elle précise que les services de la PMI ont donné leur accord pour cet aménagement.

Elle indique que la Caf pourrait accompagner financièrement la collectivité sur ce projet.

Il est proposé de solliciter FGECO pour chiffrer ces travaux et faire une offre de maîtrise d'œuvre. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (14 pour, 0 contre, 0 abstention):

- approuve l'agrandissement de la cuisine de la micro crèche
- décide de solliciter FGECO pour chiffrer les travaux et faire une offre de maîtrise d'œuvre afin d'accompagner la collectivité.
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires au choix du maître d'œuvre.

1026082025 - Réfection du mur mitoyen suite à la démolition de la maison impasse Alice

Dabo Monsieur le maire informe l'assemblée que la maison située « Impasse Alice Dabo » pour laquelle une procédure d'abandon manifeste a été mise en œuvre, a été démolie par l'entreprise MONS en juillet 2025 avant l'aménagement de la place du Collège et de cette impasse.

La reprise du mur mitoyen restant doit être réalisée rapidement afin de le protéger et de le consolider avant la période hivernale.

Un devis de 20 430€ HT – 24 516€ TTC a été établi par Monsieur Christophe DANTONY pour ces travaux comprenant la mise en place d'un échafaudage, de la démolition, des chainages d'arase en béton, des reprises de maçonnerie, le piquage des enduits et le nettoyage à haute pression puis le rejointoiement et le brossage des joints.

Une déclaration préalable doit être déposée auprès des services de l'Etat et de l'ABF.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (14 pour, 0 contre, 0 abstention):

- décide de faire procéder à la réfection du mur mitoyen suite à la démolition de la maison « impasse Alice Dabo »
- décide de retenir l'offre de Christophe DANTONY d'un montant de 20 430€ HT – 24 516€ TTC pour ces travaux
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la réfection de ce mur mitoyen.

1126082025 - Reprise de concessions en état d'abandon et réaménagement du cimetière Tranche 2026

Monsieur Alain COUTURAS, rappelle que depuis 2019, la commune accompagnée par le groupe ELABOR a entrepris la restructuration des cimetières des églises et du portail afin d'une part de préserver leur décence qui peut apparaître par endroit comme dégradée en l'absence d'entretien de certaines sépultures, et d'autre part de régénérer leur capacité d'accueil.

Dans le cadre de cette procédure et après la période d'information en mairie et dans les cimetières, le 11 avril 2023 le conseil municipal a décidé de régulariser les tombes (simples et avec mobilier funéraire) en terrains commun et en état d'abandon manifeste afin de libérer les terrains pour éventuellement les affecter à de nouvelles sépultures. Cette régularisation prévoit que les restes mortels seront recueillis, avec toute la décence requise et ré-inhumés dans une sépulture communal perpétuelle aménagée à cet effet dans le cimetière. Les noms des personnes seront consignés dans un registre conservé en mairie en mémoire de ces défunts. Les mobiliers funéraires qui reviendront ensuite à la commune pourront être proposés à la vente après fixation de tarifs.

Un devis pour la reprise de tombes en 2026 est présenté par ELABOR pour un montant de 74 830 € HT (89 796€ TTC).

L'Etat peut accompagner la collectivité dans cette procédure dans le cadre de la DETR pour le réaménagement de cimetières au taux de 30%.

Il appartient à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 pour, 0 abstentions, 0 contre) :

- décide de retenir pour 2026 l'offre du groupe ELABOR d'un montant de 74 830 €HT (89 796€ TTC) pour la reprise physique de tombes simples et avec mobilier funéraire dans le cadre de la régularisation des tombes en terrain commun et en état d'abandon
- décide de solliciter une aide auprès de l'Etat « DETR pour le réaménagement du cimetière Tranche 2026» et arrête le plan de financement suivant : Procédure : 74 830 €HT - DETR (30% x 50 000 plafond) : 15 000€ = reste à charge de la commune : 59 830€
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents pour la réalisation de ces travaux.

1226082025 - Modification du tableau des emplois au 1er décembre 2025 – Création de poste

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la promotion d'agent au grade supérieur

Mr le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services, à compter du **1er décembre 2025, la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité (Pour : 12 Contre : 1 Abstention :1) d'adopter la création d'emplois ainsi proposée. Le tableau des emplois est modifié comme suit à compter du 1^{er} décembre 2025

| TECHNIQUE | | | | |
|---|--|--|---------------------------------|-----------------------------|
| Adjoint technique | Adjoint Technique Principal de 2ème classe | Adjoint Technique Principal de 1ère classe | Agent de maîtrise | Agent de maîtrise principal |
| Adjoint technique | | Adjoint Technique Principal de 1ère classe | Agent de maîtrise (créé) | Agent de maîtrise principal |
| Adjoint technique TNC (11,55h soit 11h33) | | Adjoint Technique Principal de 1ère classe | | Agent de maîtrise principal |
| | | Adjoint Technique Principal de 1ère classe | | |
| | | Adjoint Technique Principal de 1ère classe (22,48h soit 22h29) | | |
| | | Adjoint Technique Principal de 1ère classe | | |
| | | Adjoint Technique Principal de 1ère classe | | |
| 2 TC et 1 TNC | 1 TC | 6 TC et 1 TNC | 2TC | 3 TC |
| ANIMATION | | | | |
| Adjoint d'animation | Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe | | | |
| Adjoint d'animation à temps non complet (17,78h soit 17h47) | Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe | | | |
| 1TC + 1 TNC | 2TC | | | |
| ADMINISTRATIF | | | | |
| Adjoint Administratif | Adjoint Administratif Principal de 1ère classe | | | Attaché |
| Adjoint Administratif | | | | |
| 2 TC | 1 TC | | | 1 TC |

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget. Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à signer les documents correspondants.

Le maire
Gérard COIGNAC

La secrétaire
Sandrine CHEYPE

